

**ARRETE MUNICIPAL n°215/2024  
PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UNE NACELE  
PLACE DU GENERAL DE GAULLE**

Le Maire de la Commune de Saint-André-Lez-Lille, Madame Elisabeth MASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article R116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et la huitième partie a été approuvée par l'arrêté du 06 Novembre 1992,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental notamment ses articles 99 à 99-2 et 99-7,

Vu le Règlement Général de Voirie Communautaire du 30 Juillet 2007,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles R2125-2, L2125-1 qui prévoient que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, L2125-4 qui prévoit que la redevance due pour l'occupation du domaine public est payable d'avance et L2125-5 qui prévoit qu'en cas de retard dans le paiement, les sommes restantes dues sont majorées d'intérêts moratoires au taux légal,

Vu la délibération municipale question 8-5 du 16 avril 2024 fixant les tarifs des différents services publics et participations communales,

Considérant la demande déposée par la société **AXIANS** en date du 12 avril 2024, tendant à obtenir une autorisation d'installer une nacelle pour **1 journée**.

**ARRETONS**

**Article 1 : Autorisation**

La société **AXIANS** est autorisée à installer une nacelle sur le parvis de l'église, place du Général de Gaulle **le 06 mai 2024**, à charge pour elle de se conformer aux dispositions légales et réglementaires sus-indiquées et aux conditions suivantes :

**Article 2 : Stationnement**

Le stationnement, considéré comme gênant, sera interdit au droit du chantier.

**Article 3 : Sécurité et Signalisation**

La nacelle devra être pourvue de la signalisation adaptée et conforme à la réglementation en la matière. Elle doit être protégée, aussi bien à l'avant qu'à l'arrière, par des feux de stationnement nettement visibles de nuit et de dispositifs réfléchissants.

La nacelle ne doit pas porter atteinte à la sécurité du passage des piétons. Dans le cas où elle occuperait la totalité de la largeur du trottoir, un espace balisé d'au moins 0.90 m sera réservé en chaussée, afin que le libre passage des piétons soit maintenu en permanence en toute sécurité, hors du couloir de circulation des véhicules.



**HÔTEL DE VILLE**

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 [www.villesaintandre.fr](http://www.villesaintandre.fr)

*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.*

#### **Article 4 : Implantation**

Le traitement utile à la gestion du présent arrêté concernant la société **AXIANS**, située à Saint Laurent Blangy

➤ Implantation de la nacelle : Place du Général de Gaulle à Saint-André-Lez-Lille

#### **Article 5 : Responsabilité**

Les panneaux correspondant à ces dispositions seront mis en place par les soins du pétitionnaire qui sera tenu pour seul responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait de son installation ou par défaut ou insuffisance de signalisation.

Le pétitionnaire devra mettre en place une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la sécurité routière. Le présent arrêté doit être affiché par le demandeur constamment sur les lieux et pendant toute la durée d'occupation du domaine public.

#### **Article 6 : Redevance**

Le pétitionnaire sera soumis au paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions votées par la délibération du conseil municipal du 16 avril 2024, à savoir :

La redevance journalière qui s'applique est d'un montant de **9.00€ TTC**

#### **Article 7 : Validité**

La présente autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité en réparation de préjudice subi. Néanmoins, le remboursement de la redevance payée au titre de l'article 6 sera opéré au prorata de l'occupation.

#### **Article 8 : Sanctions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal de contravention de, 2<sup>ème</sup> classe (38€) au titre de l'article R610-5 du Code Pénal pour « manquement aux obligations édictées par arrêté de police », de 3<sup>ème</sup> classe (450€) au titre du Règlement Sanitaire Départemental pour « manquement à la propreté des voies, espaces publics et abords des chantiers », de 4<sup>ème</sup> classe (750€) au titre de l'article R.644-2 du Code Pénal pour « dépôt de matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté de passage » et de 5<sup>ème</sup> classe (1500€) au titre de l'article R.116-2 du Code de la Voirie Routière pour « occupation sans autorisation sur le domaine public routier », qui sera transmis à Monsieur le Procureur de la République aux fins de poursuite devant les tribunaux.

Toute infraction au stationnement sera considérée comme relevant de l'article R417-10 et suivant du Code de la Route est passible de la mise en fourrière.

### Article 9 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 10 : Application

Madame le Capitaine de la Police et tous les agents de la force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

### Article 11 : Transmission

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-André-Lez-Lille est chargée de l'exécution de présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

Mme le Capitaine de la Police Nationale de La Madeleine,

M le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCO-EN-BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- M. le Directeur de la société AXIANS –ZA du 14 juillet - 3 rue Pierre et Marie Curie – 62223 SAINT LAURENT BLANGY

Fait à SAINT-ANDRE, le <sup>le</sup> 2 MAI 2024

L'Adjointe déléguée,  
chargée de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité



  
Pascale LAHOUSTE

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE,  
Compte tenu de la publication le - 2 MAI 2024